



**GROUPE RATP**

Syndicat des Cadres,  
des Agents de Maîtrise  
et des techniciens supérieurs

**ENCADR'ACTUA  
MRF**

4 février 2005

## **LA DEMOCRATIE BAFOUEE PAR LE TOTALITARISME MAJORITAIRE**

Le 1<sup>er</sup> février 2005, la direction du département MRF a convoqué le collège de désignation des représentants du personnel au CHSCT du département MRF.

Depuis toujours, cette désignation se déroulait sans problème dans la mesure où, par une décision unanime des syndicats, la répartition des sièges était réalisée, de manière dérogatoire au Code du travail, sur la base des résultats obtenus par les organisations syndicales aux dernières élections DP à savoir 6 sièges opérateurs et 3 pour l'encadrement.

Au vu des élections du 2 décembre 2004 dans notre département, l'application de cette méthode conduisait, à la désignation de 6 CGT (5 opérateurs et 1 encadrant), 2 C.F.E.-CGC (encadrants) et 1 FO (opérateur). Manifestement, ces résultats qui plaçaient pour la première fois la CGT derrière la C.F.E.- CGC sur l'ensemble des collèges « encadrement » (respectivement 169 et 230 voix) ont déplu à ce syndicat puisque, en effet, les mentors de cette organisation majoritaire ont présenté une liste complète de 9 membres (6 opérateurs et 3 encadrants).

Devant ce coup de force les autres syndicats présents ont déclenché un tollé général.

Après une interruption de séance de cette réunion, la CGT a « généreusement » proposé de laisser 1 siège à FO et 1 autre à la CFE-CGC.

Compte tenu du rôle particulièrement important du CHSCT dans notre département, nous n'avons pas souhaité bloquer sa mise en place, nous réservant la possibilité d'annuler par voie judiciaire sa composition.

Les motifs d'annulation ne manquent pas : Le vote pour la désignation a été fait par la CGT à main levée (contraire aux dispositions de l'article L 236 -5 du Code du travail, qui précise qu'il doit avoir lieu à bulletin secret) et la désignation de notre représentant a été faite sans l'accord du mandataire de notre liste.

Toutefois, compte tenu qu'une application stricte du code du travail (règle d'attribution des sièges se fait à la proportionnelle sans distinction catégorielle) ne modifierait pas la répartition, nous ne ferons pas annuler cette désignation pour simplement le respect d'un principe ou d'une procédure mais nous tenions à vous informer de la situation.

**AGENTS DE L'ENCADREMENT VOUS VOYEZ QUE L'ON FAIT FI DE VOTRE VOIX  
ET DE VOTRE CHOIX ISSU DES DERNIERES ELECTIONS.**

**REAGISSEZ POUR FAIRE FACE AU NON RESPECT DE LA DEMOCRATIE DANS  
NOTRE ENTREPRISE, ET SOUTENEZ TOUS LES REPRESENTANTS C.F.E.-CGC  
DU DEPARTEMENT MRF.**